



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 4), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Christophe LIME

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, Mme Anne BENEDETTO à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN, M. Cyril DEVESA à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 10 - Education populaire - Aide au fonctionnement 2026 des structures d'animation de la vie sociale (AVS) associatives

Délibération n° 008222

Education populaire - Aide au fonctionnement 2026 des structures d'animation de la vie sociale (AVS) associatives

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	09/02/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux structures d'animation de la vie sociale (AVS) associatives bisontines, soit les 4 centres sociaux (CS), les 5 établissements de vie sociale (EVS) et les 2 foyers de jeunes travailleurs (FJT).

I. Contexte

La Ville de Besançon anime, au travers de sa Direction Vie des Quartiers, un réseau de structures d'animation de la vie sociale (AVS) composé de :

- 5 structures municipales :
 - o 4 centres sociaux (CS) : Maisons de quartier Battant, Grette / Butte, Montrapon / Fontaine-Ecu et Planoise,
 - o 1 établissement de vie sociale (EVS) : EVS St-Claude,
- 11 structures associatives :
 - o 4 centres sociaux (CS) : ASEP, Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux, MJC Besançon / Clairs-Soleils et MJC Palente,
 - o 5 établissements de vie sociale (EVS) : ALEDD, Café des Pratiques, Maison de Velotte, Miroirs du Monde et PARI.
 - A noter que la MJC Besançon / Clairs-Soleils dispose également d'un agrément EVS pour l'animation des Vareilles.*
 - o 2 foyers de jeunes travailleurs (FJT) : Habitat Jeunes Les Oiseaux et La Cassote.

Chacune de ces structures bénéficie d'un agrément délivré par la CAF du Doubs. Les structures contribuent ainsi directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

II. Partenariats avec les 4 centres sociaux (CS) associatifs

La Ville de Besançon, le CCAS de Besançon et Grand Besançon Métropole ont renouvelé leur partenariat avec l'ASEP, le CQ Rosemont / St-Ferjeux, la MJC Besançon / Clairs-Soleils et la MJC Palente par des conventions-cadres (délibérations du Conseil Municipal du 12/12/2024 et du 04/12/2025).

Chaque convention présente le projet associatif de la structure partenaire et définit notamment les modalités d'attribution des aides financières municipales et, le cas échéant, de mise à disposition de locaux et de matériel.

Pour 2026, selon les termes de ces conventions, il convient que le Conseil Municipal détermine la participation financière de la Ville de Besançon pour chacune d'entre elles.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie de ces associations, et dans l'attente de l'adoption des subventions définitives, un premier acompte leur a été versé en début d'année 2026.

Ces subventions de fonctionnement 2026 font l'objet d'avenants aux conventions-cadres. Ces avenants présentent également, le cas échéant, la valorisation de l'aide apportée par la Ville de Besançon en termes de locaux.

A/ ASEP

Il est proposé d'attribuer à l'ASEP, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de **177 000 €** (montant identique à 2025) pour un budget prévisionnel de 1 027 500 € selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 77 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2025),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 50 % de la subvention de fonctionnement 2026 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 59 000 €.

Par ailleurs, l'ASEP étant locataire des locaux du 22 rue Résal appartenant à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux et considérant que l'ASEP est la seule structure à ne pas bénéficier de la mise à disposition de locaux municipaux pour son siège, il est proposé que la Ville de Besançon lui apporte une aide complémentaire de fonctionnement d'un montant de **60 000 €** afin de couvrir ses frais de location pour l'année 2026.

Cette aide complémentaire fera l'objet d'un versement unique à l'entrée en vigueur de l'avenant n°2 (cf. annexe).

B/ Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux

Il est proposé d'attribuer au Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de **175 000 €** (montant identique à 2025) pour un budget prévisionnel de 1 336 000 € selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 75 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 58 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2025),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 58 500 € (soit 50 % de la subvention de fonctionnement 2026 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 58 500 €.

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition du Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux les locaux de son siège (Avenue Ducat) dont la valorisation annuelle est fixée à 171 905 €.

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en tranches annuelles 2025 pour un montant de 19 250 € (création d'un local de stockage).

C/ MJC Besançon / Clairs-Soleils

Il est proposé d'attribuer à la MJC Besançon / Clairs-Soleils, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de **243 000 €** (montant identique à 2025) pour un budget prévisionnel de 601 500 € selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 20 000 € au titre de l'agrément « Espace de vie sociale »
- 63 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre 2026-2029,
- 60 000 € de soutien spécifique à la structure pour son action sociale sur le quartier.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2026-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 81 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2025),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 81 000 € (soit 50 % de la subvention de fonctionnement 2026 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),

- en août : versement du solde d'un montant de 81 000 €.

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition de la MJC Besançon / Clairs-Soleils les locaux de son siège (Centre Martin Luther King) dont la valorisation annuelle est fixée à 142 223 €.

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en tranches annuelles 2025 pour un montant de 205 000 € (réfection de la toiture).

D/ MJC Palente

Il est proposé d'attribuer à la MJC Palente, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de **158 000 €** (montant identique à 2025) pour un budget prévisionnel de 1 345 252 € selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 58 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 53 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2025),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 52 500 € (soit 50 % de la subvention de fonctionnement 2026 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 52 500 €.

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition de la MJC Palente les locaux de son siège (Pôle des Tilleuls) dont la valorisation annuelle est fixée à 146 188 €.

III. Partenariats avec les 5 établissements de vie sociale (EVS) associatifs

Dans une logique de suivi et de coordination des partenariats avec les structures labélisées par la CAF, la Ville de Besançon soutient également les 5 établissements de vie sociale (EVS) associatifs bisontins. Ce soutien est formalisé, pour chaque EVS, par une convention de partenariat annuelle qui présente, le cas échéant, la valorisation de l'aide apportée par la Ville de Besançon en termes de locaux.

A/ ALEDD

Il est proposé d'attribuer à ALEDD (association pour le lien, l'entraide et le droit à la différence), pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de **8 000 €** (montant supérieur de 2 000 € par rapport à 2025) pour un budget prévisionnel de 301 600 €.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie de l'association, la subvention 2026 lui sera versée en 2 fois :

- un acompte de 50%, soit 4 000 €, à l'entrée en vigueur de la convention,
- le solde de 4 000 € à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition d'ALEDD des bureaux à l'Espace associatif Simone de Beauvoir dont la valorisation annuelle est évaluée à 9 305 €.

B/ Café des Pratiques

Il est proposé d'attribuer au Café des Pratiques, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de **12 000 €** (montant identique à 2025) pour un budget prévisionnel de 160 959 €.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie de l'association, la subvention 2026 lui sera versée en 2 fois :

- un acompte de 50%, soit 6 000 €, à l'entrée en vigueur de la convention,
- le solde de 6 000 € à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Il est proposé d'accorder également au Café des Pratiques une subvention exceptionnelle de fonctionnement de **2 500 €** pour répondre à la demande de la structure en lien avec son projet de célébration des 15 ans de l'association.
Cette aide complémentaire fera l'objet d'un versement unique à l'entrée en vigueur de la convention 2026 (cf. annexe).

Le Café des pratiques ne dispose pas de la mise à disposition de locaux municipaux.

C/ Maison de Velotte

Il est proposé d'attribuer à la Maison de Velotte, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de **28 000 €** (montant supérieur de 1 000 € par rapport à 2025) pour un budget prévisionnel de 191 772 €.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie de l'association, la subvention 2026 lui sera versée en 2 fois :

- un acompte de 50%, soit 14 000 €, à l'entrée en vigueur de la convention,
- le solde de 14 000 € à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition de la Maison de Velotte des locaux (Chemin des Journaux) dont la valorisation annuelle est estimée 62 862 €.

D/ Miroirs du Monde

Il est proposé d'attribuer à Miroirs du Monde, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de **12 000 €** (montant identique à 2025) pour un budget prévisionnel de 357 100 €.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie de l'association, la subvention 2026 lui sera versée en 2 fois :

- un acompte de 50%, soit 6 000 €, à l'entrée en vigueur de la convention,
- le solde de 6 000 € à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition de Miroirs du Monde des locaux (Rue Dürer), dont la valorisation annuelle est estimée à 2 159 €.

E/ PARI

Il est proposé d'attribuer à PARI, pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de **20 000 €** (montant supérieur de 2 000 € par rapport à 2025) pour un budget prévisionnel de 552 834 €.

Pour ne pas fragiliser la trésorerie de l'association, la subvention 2026 lui sera versée en 2 fois :

- un acompte de 50%, soit 10 000 €, à l'entrée en vigueur de la convention,
- le solde de 10 000 € à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Pour mémoire, la Ville de Besançon met à disposition de PARI des locaux à l'Espace associatif des Epoisses, dont la valorisation annuelle est estimée à 43 158 €.

A titre d'information, la Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en tranches annuelles 2025 pour un montant de 480 000 € (réaménagement des locaux).

IV. Partenariats avec les 2 foyers de jeunes travailleurs (FJT) associatifs

Enfin, la Ville de Besançon soutient les foyers de jeunes travailleurs (FJT) associatifs bisontins.

A/ Habitat Jeunes Les Oiseaux

La Ville de Besançon a formalisé son partenariat avec l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux par une convention triennale (délibération du Conseil Municipal du 07/12/23) établie sur la période 2024-2026.

Dans le cadre de ce partenariat et en raison de l'intérêt social local que représente l'association, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement 2026 à Habitat Jeunes Les Oiseaux d'un montant de **30 000 €** (montant supérieur de 3 000 € par rapport à 2025) pour un budget prévisionnel de 2 005 675 €. Cette décision sera formalisée par avenant (cf. annexe).

Conformément à l'article 3.3 de la convention de partenariat 2024-2026, un acompte d'un montant de 13 500 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2025) a été versé en début d'année 2026 à l'association. Le solde de la subvention 2026, soit 16 500 €, sera versé à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier et intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Habitat Jeunes Les Oiseaux ne dispose pas de la mise à disposition de locaux municipaux.

B/ FJT La Cassotte

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir à nouveau en 2026 les actions socio-éducatives du FJT La Cassotte par le versement d'une subvention d'un montant de **9 000 €** (montant identique à 2025) à rapporter à un le budget prévisionnel de 1 275 856 €.

Au regard du montant de subvention proposé, celle-ci sera versée en une seule fois à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le FJT La Cassotte ne dispose pas de la mise à disposition de locaux municipaux.

En cas d'accord, la dépense totale de 934 500 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022176.47000.

Structure	Agrément CAF	BP 2026 (hors valoris°)	Subvention Ville 2026		
			Demandée	Proposée	% / BP
ASEP	CS	1 027 500 €	177 000 €	177 000 €	23%
			60 000 €	60 000 €	
CQ Rosemont / St-Ferjeux	CS	1 336 000 €	175 000 €	175 000 €	13%
MJC Clairs-Soleils	CS + EVS	601 500 €	243 000 €	243 000 €	40%
MJC Palente	CS	1 345 252 €	158 000 €	158 000 €	12%
ALEDD	EVS	301 600 €	6 000 €	8 000 €	3%
Café des Pratiques	EVS	160 959 €	12 000 €	12 000 €	7%
15 ans		160 959 €	5 000 €	2 500 €	2%
Maisons de Velotte	EVS	191 772 €	27 000 €	28 000 €	15%
Miroirs du Monde	EVS	357 100 €	10 000 €	12 000 €	3%
PARI	EVS	552 834 €	22 315 €	20 000 €	4%
HJ Les Oiseaux	FJT	2 005 675 €	32 000 €	30 000 €	1%
La Cassotte	FJT	1 275 856 €	9 000 €	9 000 €	0,7%
Total subventions Ville 2026 :			934 500 €		

Mme Karima ROCHDI (1) et M. Hasni ALEM (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue des subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux centres sociaux (CS) associatifs, selon les modalités suivantes :
 - subvention d'un montant de 237 000 € à l'ASEP (dont 60 000 € d'aide au loyer),
 - subvention d'un montant de 175 000 € au Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux,
 - subvention d'un montant de 243 000 € à la MJC Besançon / Clairs-Soleils,
 - subvention d'un montant de 158 000 € à la MJC Palente,
- approuve les avenants correspondants avec les 4 centres sociaux associatifs bisontins, joints en annexes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les avenants correspondants avec les 4 centres sociaux associatifs bisontins,
- attribue des subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux Etablissements de vie sociale (EVS) associatifs, selon les modalités suivantes :
 - subvention d'un montant de 8 000 € à ALEDD,
 - subvention d'un montant de 14 500 € au Café des Pratiques (dont 2 500 € de subvention exceptionnelle pour la célébration des 15 ans de l'association),
 - subvention d'un montant de 28 000 € à la Maison de Velotte,
 - subvention d'un montant de 12 000 € à Miroirs du Monde,
 - subvention d'un montant de 20 000 € à PARI,
- approuve les conventions correspondantes avec les 5 EVS associatifs bisontins, jointes en annexes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les 5 EVS associatifs bisontins,
- attribue des subventions de fonctionnement pour l'année 2026 aux foyers de jeunes travailleurs (FJT) associatifs, selon les modalités suivantes :
 - subvention d'un montant de 30 000 € à Habitat Jeunes Les Oiseaux,
 - subvention d'un montant de 9 000 € au FJT La Cassotte,
- approuve l'avenant correspondant avec Habitat Jeunes Les Oiseaux, joint en annexe,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec Habitat Jeunes Les Oiseaux.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Christophe LIME,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, désignée sous le terme « **la Ville** »,

Et :

L'Association Sportive et d'Education Populaire (ASEP), domiciliée 22 Rue Résal - 25 000 Besançon, représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY, dûment habilitée à signer par décision du Conseil d'Administration, désignée sous le terme « **l'association** » ou « **l'ASEP** », d'autre part

Vu :

La convention-cadre de partenariat 2025-2029 du 14 janvier 2025
L'avenant n°1 à la convention-cadre du 20 mai 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- définir le montant de la subvention de fonctionnement 2026 accordée à l'ASEP,
- attribuer une aide complémentaire de fonctionnement 2026 à l'ASEP afin de couvrir ses frais de location.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2026

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, **la Ville de Besançon s'engage à participer au financement de l'ASEP pour l'année 2026.**

Le montant de la subvention globale retenue pour 2025 est de **177 000 €** selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 77 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2025),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 59 000 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2026 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 59 000 €.

Les versements sont toutefois conditionnés à la communication, dans les délais impartis, des documents tels que mentionnés aux articles 6.2 à 6.4 de la convention-cadre.

Article 3 : Aide complémentaire de fonctionnement 2026

L'ASEP étant locataire des locaux du 22 rue Résal appartenant à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux et considérant que l'ASEP est la seule structure à ne pas bénéficier de la mise à disposition de locaux municipaux pour son siège, **la Ville de Besançon lui apporte une aide complémentaire de fonctionnement d'un montant de 60 000 €** afin de couvrir ses frais de location pour l'année 2026.

Le versement de cette aide complémentaire s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

Article 4 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 8 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance convention-cadre 2025-2029, soit au 31/12/2029.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 6 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'ASEP
La Présidente,

Patricia FLEURY

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, désignée sous le terme « **la Ville** »,

Et :

Le **Comité de Quartier Rosemont / Saint-Ferjeux**, domicilié 1 Avenue Ducat - 25 000 Besançon, représenté par son Président, M. Denis POIGNAND, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'Administration, désigné sous le terme « **l'association** » ou « **le CQRSF** », d'autre part

Vu :

La convention-cadre de partenariat 2025-2029 du 28 janvier 2025
L'avenant n°1 à la convention-cadre du 28 mai 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- définir le montant de la subvention de fonctionnement 2026 accordée au CQRSF,
- fixer le montant de valorisation des locaux municipaux mis à disposition du CQRSF.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2026

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, **la Ville de Besançon s'engage à participer au financement du CQRSF pour l'année 2026.**

Le montant de la subvention globale retenue pour 2025 est de **175 000 €** selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 75 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 58 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2025),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 58 500 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2026 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 58 500 €.

Les versements sont toutefois conditionnés à la communication, dans les délais impartis, des documents tels que mentionnés aux articles 6.2 à 6.4 de la convention-cadre.

Article 3 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition du Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux les locaux de son siège (Avenue Ducat) dont la valorisation annuelle est fixée à 171 905 €.

La Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en tranches annuelles 2025 pour un montant de 19 250 € (création d'un local de stockage).

Article 4 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 8 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance convention-cadre 2025-2029, soit au 31/12/2029.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 7 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Comité de Quartier Rosemont / St-Ferjeux
Le Président,

Denis POIGNAND

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, désignée sous le terme « **la Ville** »,

Et :

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Besançon / Clairs-Soleils, représentée par son Président, M. Jean-Marie DAME, et domiciliée Centre Martin Luther King, 67 E rue de Chalezeule à Besançon, désigné sous le terme « **l'association** » ou « **la MJC Clairs-Soleils** », d'autre part

Vu :

La convention-cadre de partenariat 2026-2029

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- définir le montant de la subvention de fonctionnement 2026 accordée à la MJC Clairs-Soleils,
- fixer le montant de valorisation des locaux municipaux mis à disposition de la MJC Clairs-Soleils.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2026

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2026-2029, **la Ville de Besançon s'engage à participer au financement de la MJC Clairs-Soleils pour l'année 2026.**

Le montant de la subvention globale retenue pour 2026 est de **243 000 €** selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 20 000 € au titre de l'agrément « Espace de vie sociale »
- 63 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre 2026-2029,
- 60 000 € de soutien spécifique à la structure pour son action sociale sur le quartier.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2026-2030, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 81 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2025),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 81 000 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2026 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 81 000 €.

Les versements sont toutefois conditionnés à la communication, dans les délais impartis, des documents tels que mentionnés aux articles 6.2 et 6.4 de la convention-cadre.

Article 3 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Clairs-Soleils les locaux de son siège (Centre Martin Luther King) dont la valorisation annuelle est fixée à 142 223 €.

La Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en tranches annuelles 2025 pour un montant de 205 000 € (réfection de la toiture).

Article 4 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 8 de la convention-cadre 2026-2029.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance convention-cadre 2026-2029, soit au 31/12/2029.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 6 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la MJC Besançon / Clairs-Soleils
Le Président,

Jean-Marie DAME

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026, désignée sous le terme « **la Ville** »,

Et :

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Palente, domiciliée Pôle des Tilleuls - 24 Rue des Roses - 25 000 Besançon, représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT, dûment habilité à signer par décision du Conseil d'Administration, désigné sous le terme « **l'association** » ou « **la MJC Palente** », d'autre part

Vu :

La convention-cadre de partenariat 2025-2029 du 21 janvier 2025
L'avenant n°1 à la convention-cadre du 14 mai 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- définir le montant de la subvention de fonctionnement 2026 accordée à la MJC Palente,
- fixer le montant de valorisation des locaux municipaux mis à disposition de la MJC Palente.

Article 2 : Subvention de fonctionnement 2026

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, **la Ville de Besançon s'engage à participer au financement de la MJC Palente pour l'année 2026.**

Le montant de la subvention globale retenue pour 2025 est de **158 000 €** selon la répartition suivante :

- 100 000 € au titre de l'agrément « Centre social »
- 58 000 € pour les actions concourant au développement des axes de travail thématiques définis à l'article 5.2 de la convention-cadre.

Conformément à l'article 7.1 de la convention-cadre 2025-2029, la subvention est versée en 3 fois :

- en février : versement du 1^{er} acompte d'un montant de 53 000 € (soit 1/3 de la subvention de fonctionnement 2025),
- en mai : versement du 2^{ème} acompte d'un montant de 52 500 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2026 de laquelle a été retiré le montant du 1^{er} acompte),
- en août : versement du solde d'un montant de 52 500 €.

Les versements sont toutefois conditionnés à la communication, dans les délais impartis, des documents tels que mentionnés aux articles 6.2 à 6.4 de la convention-cadre.

Article 3 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de la MJC Palente les locaux de son siège (Pôle des Tilleuls) dont la valorisation annuelle est fixée à 146 188 €.

Article 4 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues à l'article 8 de la convention-cadre 2025-2029.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance convention-cadre 2025-2029, soit au 31/12/2029.

Il n'est pas renouvelable. En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, un nouvel avenant sera conclu.

Article 6 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture
Palente,
Le Président,

Jean-Louis PHARISAT

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

L'association ALEDD, représentée par sa Présidente, Mme Isabelle GUILLON, domiciliée Espace Simone de Beauvoir - 14 rue Violet à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2026 accordée à ALEDD au titre de son agrément « Etablissement de vie sociale ».

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention de fonctionnement retenue pour 2026 est de **8 000 €**.

La subvention est versée en 2 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- versement d'un acompte de 50%, soit d'un montant de 4 000 € à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- versement du solde d'un montant de 4 000 €, à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Article 2.3 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition d'ALEDD des bureaux à l'Espace associatif Simone de Beauvoir dont la valorisation annuelle est évaluée à 9 305 €.

Article 3 - Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31/12/2026.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour ALEDD,
La Présidente,

Isabelle GUILLON

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

Le Café des Pratiques, représenté par sa Présidente, Mme Blandine AUBERT, domiciliée 105 Bis Rue de Belfort à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de :*

- la subvention de fonctionnement 2026 accordée au Café des Pratiques au titre de son agrément « Etablissement de vie sociale »,
- la subvention de fonctionnement exceptionnelle 2026 accordée au Café des Pratiques pour son projet de célébration des 15 ans de l'association.

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention de fonctionnement retenue pour 2026 est de **12 000 €**.

La subvention est versée en 2 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- versement d'un acompte de 50%, soit d'un montant de 6 000 € à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- versement du solde d'un montant de 6 000 €, à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Article 2 : Subvention exceptionnelle

Une subvention exceptionnelle de fonctionnement de **2 500 €** est également accordée au Café des Pratiques pour le projet de célébration des 15 ans de l'association.

Le versement de cette aide complémentaire s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 3 - Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31/12/2026.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Café des Pratiques
La Présidente,

Blandine AUBERT

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

La Maison de Velotte, représentée par son Président, M. Philippe BERTHIER, domiciliée 37 Chemin des Journaux à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2026 accordée à la Maison de Velotte au titre de son agrément « Etablissement de vie sociale ».

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention de fonctionnement retenue pour 2026 est de **28 000 €**.

La subvention est versée en 2 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- versement d'un acompte de 50%, soit d'un montant de 14 000 € à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- versement du solde d'un montant de 14 000 €, à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Article 2.3 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de la Maison de Velotte des locaux (Chemin des Journaux) dont la valorisation annuelle est évaluée à 62 862 €.

Article 3 - Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31/12/2026.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Maison de Velotte,
Le Président,

Philippe BERTHIER

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

L'association Miroirs du Monde, représentée par son Président, M. Surender VERMA, domiciliée Centre Nelson Mandela - 13 Avenue Ile de France à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2026 accordée à Miroirs du Monde au titre de son agrément « Etablissement de vie sociale ».

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention de fonctionnement retenue pour 2026 est de **12 000 €**.

La subvention est versée en 2 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- versement d'un acompte de 50%, soit d'un montant de 6 000 € à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- versement du solde d'un montant de 6 000 €, à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Article 2.3 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de Miroirs du Monde des locaux (Rue Dürer) dont la valorisation annuelle est évaluée à 2 159 €.

Article 3 - Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31/12/2026.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour Miroirs du Monde,
Le Président,

Surender VERMA

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

L'association PARI, représentée par son Président, M. Philippe SARRAZIN, domiciliée 5 Avenue de Bourgogne à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2026 accordée à l'association PARI au titre de son agrément « Etablissement de vie sociale ».

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Article 2.1 : Montant

Le montant de la subvention de fonctionnement retenue pour 2026 est de **20 000 €**.

Article 2.2 : Modalités de versement

La subvention est versée en 2 fois selon les modalités précisées ci-dessous :

- versement d'un acompte de 50%, soit d'un montant de 10 000 € à l'entrée en vigueur de la présente convention,
- versement du solde d'un montant de 10 000 €, à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Article 2.3 : Valorisation des locaux

La Ville de Besançon met à disposition de l'association PARI des locaux (Centre des Epoisses - 5 Avenue du Bourgogne) dont la valorisation annuelle est évaluée à 43 158 €.

La Ville de Besançon a par ailleurs engagé des travaux en tranches annuelles 2025 pour un montant de 480 000 € (réaménagement des locaux).

Article 3 - Contrôle par la collectivité

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Sur simple demande de la Ville, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31/12/2026.
Elle n'est pas renouvelable.

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Ville.

Article 6 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour l'association PARI
Le Président,

Philippe SARRAZIN

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT

Entre :

L'Association Habitat Jeunes Les Oiseaux, représentée par M. Jean-Herlé QUELENNEC, Président, et domiciliée Résidence Les Oiseaux, 48 rue des Cras à Besançon

Et :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2026

Vu :

La convention de partenariat 2024-2026 du 24 janvier 2024 entre la Ville de Besançon et l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux
L'avenant n°1 du 30 juin 2024
L'avenant n°2 du 29 avril 2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2026 à l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux.

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Le montant de la subvention de fonctionnement 2026 s'élève à **30 000 €**.

Conformément à l'article 3.3 de la convention de partenariat 2024-2026, un acompte d'un montant de 13 500 € (soit 50% de la subvention de fonctionnement 2025) a été versé en début d'année 2026 à l'association.

Le solde de la subvention 2026, soit 16 500 € sera versé à réception du procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant le rapport d'activité et le bilan financier, intégrant les comptes annuels certifiés, de l'année écoulée.

Article 3 - Autres participations à venir ou futures

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'association et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 4 - Contrôle par la collectivité

L'association s'engage à respecter les engagements prévus à l'article 2 de la convention de partenariat 2024-2026, notamment s'agissant de la transmission de ses bilans d'activité et financiers.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés. Au vu des bilans et contrôles afférents à chaque type de financement, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

Article 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à l'échéance de la convention de partenariat 2024-2026.
Il n'est pas renouvelable.

Article 6 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de partenariat 2024-2026 demeurent inchangées.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour Habitat Jeunes Les Oiseaux,
Le Président,

Jean-Herlé QUELENNEC

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT